

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1760**

commune (s) : Corbas

objet : ZAC Pôle alimentaire - Travaux primaires - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des infrastructures -
Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1760**

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC Pôle alimentaire - Travaux primaires - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des infrastructures - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2003-0952 du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a approuvé le projet pour les travaux primaires de la ZAC Pôle alimentaire de Corbas et a décidé de le réaliser par voie de mandat, confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par délibération n° 2005-2523 du 14 mars 2005, le Conseil a approuvé la modification du programme de travaux d'infrastructures primaires et arrêté son nouveau coût prévisionnel à hauteur de 9 783 000 € HT (valeur janvier 2005). L'autorisation de programme a ainsi été ajustée en montant et reventilée entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La SERL a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des infrastructures dans le cadre des travaux primaires de la ZAC Pôle alimentaire de Corbas. Ce marché a été notifié le 24 juin 2004 au groupement d'entreprises Ingerop-SCP 2BR-Hydrogéotechnique SE, pour un montant de 355 524,50 € HT, soit 425 207,30 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié le 29 décembre 2006, a transféré le marché de maîtrise d'oeuvre du groupement d'entreprises Ingerop-SCP 2BR-Hydrogéotechnique SE au groupement d'entreprises Ingerop Conseil et Ingénierie SAS-SCP 2BR-Hdro-Géotechnique SE.

L'avenant n° 2 au marché est rendu nécessaire pour permettre, d'une part, la validation d'une nouvelle répartition des honoraires entre co-traitants liée au déroulement de l'opération, et d'autre part, la prise en charge des évolutions des contraintes environnementales, à savoir préserver l'habitat naturel de certaines espèces animales (notamment le crapaud calamite) et adapter certains aménagements.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 5 500 € HT, soit 6 578 € TTC porterait le montant total du marché à 361 024,50 € HT, soit 431 785,30 € TTC soit une augmentation de 1,55 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Directeur de la SERL pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures dans le cadre des travaux primaires de la ZAC Pôle alimentaire de Corbas, avec le groupement d'entreprises Ingerop Conseil et Ingénierie SAS-SCP 2BR-Hydro-Géotechnique SE, pour un montant de 5 500 € HT, soit 6 578 € TTC.

Le montant total du marché s'élève à 361 024,50 € HT, soit 431 785,30 € TTC.

2° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, individualisée sur l'opération n° 0519, les 21 janvier 2003 et 14 mars 2005.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2010 et suivants - compte 231 230 - fonction 824, selon l'échéancier suivant :

- 6 578,00 € en 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.